

AU CONSEIL COMMUNAL

1304 COSSONAY

Cossonay, le 15 octobre 2008/frm

Préavis municipal No 09/2008 relatif au réaménagement de l'ancien local du feu pour y recevoir le nouveau poste de gendarmerie

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

C'est le 4 juin 1803 que le Grand Conseil adopta la loi sur la création d'une compagnie de 100 gendarmes à pied, qui assurera dès lors la police intérieure du canton. Auparavant, la police était exercée par la Maréchaussée, corps de police aux ordres du Régime bernois. La Maréchaussée sera alors licenciée par district, sur ordre des lieutenants du Petit Conseil (actuellement le Conseil d'Etat). A Cossonay, deux membres de cette Maréchaussée étaient stationnés; ils furent rapidement remplacés par 2 gendarmes et, le 5 octobre 1803 déjà, le poste de gendarmerie de Cossonay comptait 3 hommes.

C'est dire que la présence de ce corps de police à Cossonay est une longue histoire. Aujourd'hui, ce poste de gendarmerie dont l'effectif comprend 6 personnes, est situé dans l'immeuble Rue des Etangs 4. Or, il est maintenant trop exigu en regard de l'effectif présent et ne correspond plus du tout aux exigences actuelles au niveau des équipements et de la sécurité en particulier.

Cette situation est connue depuis quelques années déjà, mais jusqu'ici aucune des opportunités qui se sont offertes pour un déménagement dans de nouveaux locaux n'a abouti. Il est vrai que les contraintes et conditions sont multiples et qu'il est difficile de répondre à toutes les exigences, par ailleurs tout à fait légitimes, posées par l'Etat-major de la gendarmerie.

Heureusement, une réelle possibilité a enfin été trouvée grâce au récent transfert à Cossonay-Gare (commune de Penthalaz) des véhicules et du matériel du Détachement de premiers secours (DPS) du Service de défense incendie et de secours (SDIS) de Cossonay. Suite à ce déménagement le "local du feu", situé à l'extrémité sud du Pré-aux-Moines, en bordure du parking longeant la Route de Morges, est désormais libre.

Il s'agit d'une bonne nouvelle pour Cossonay, qui à terme si aucune solution n'avait été trouvée, aurait dû se résoudre à admettre l'installation de la gendarmerie dans une commune voisine, perdant ainsi tout le bénéfice de la présence des gendarmes dans notre localité. Ceci est d'autant plus important que la Municipalité a conclu, le 27 novembre 2003, un contrat de

prestations avec la Police cantonale vaudoise, par lequel elle confie à la gendarmerie la prise en charge et la gestion de la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Le bâtiment en question est un immeuble à toit plat, d'un seul étage, divisé en 3 parties longitudinales; il dispose d'une surface totale de 266 m². Ce bâtiment convient parfaitement à l'installation d'un poste de gendarmerie et son emplacement, proche du centre de la localité et en liaison directe avec une route cantonale, est parfait.

Dans un premier temps, la Municipalité a demandé aux architectes Chanel & Girardet SA à Cossonay d'élaborer un projet conforme aux besoins et aux directives de la gendarmerie. Approuvés tant par la Municipalité que par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) de l'Etat de Vaud ainsi que par la gendarmerie, les plans relatifs aux travaux à exécuter sont actuellement soumis à une enquête publique, ouverte auprès du Greffe municipal du 26 septembre au 27 octobre 2008.

Par la suite, les conditions de location ont été discutées uniquement avec le SIPAL. Il a ainsi été déterminé que les 266 m² seraient loués Fr. 150.— le m² annuel et que 3 places de parc, réservées à l'usage de la gendarmerie, seront facturées Fr. 150.— par mois, ce qui revient à un loyer annuel net de Fr. 41'700.—. Le Conseil d'Etat a émis des directives très précises à l'intention de ses Services quant à la durée des baux à loyer. Ainsi, il n'est pas possible au SIPAL de conclure un bail de plus de 5 ans. Il est cependant évident que si la gendarmerie s'installe dans ces nouveaux locaux, ce n'est pas seulement pour 5 ans, d'autant plus qu'elle prévoit d'augmenter son effectif en 2009 de 6 à 8 pour le moins. Le poste de gendarmerie de Cossonay est destiné à devenir un poste important du dispositif de la Police cantonale sur le territoire vaudois. De plus, et cas échéant, une garantie par un loyer dégressif sur 5 années supplémentaires, couvrant la part non amortissable de l'investissement, sera accordée par le SIPAL. Quant aux charges, elles seront payées par la gendarmerie.

Le local du feu a été conçu comme un dépôt et un garage destiné à recevoir le matériel et les véhicules des pompiers. On y trouve également quelques locaux de services qui ne sont prévus que pour une utilisation occasionnelle, mais en aucun cas permanente. Les travaux à réaliser sont ainsi relativement lourds et le budget établi par le bureau d'architectes se monte à Fr. 473'500.—, duquel il faut déduire un montant de Fr. 15'000.— correspondant au câblage informatique, à la téléphonie et à toutes les installations techniques de télécommunication qui seront financées par l'Etat de Vaud. La somme à la charge de notre commune se fixe ainsi à Fr. 458'500.—.

La présence de la gendarmerie dans notre localité est un facteur essentiel de notre politique de sécurité. Les bureaux, ouverts de 07.30 h. à 12.00 h. et de 14.00 h. à 18.00 h. du lundi au vendredi, et de 07.30 h. à midi le samedi, permettent à nos citoyens d'effectuer de nombreuses démarches judiciaires ou administratives sans avoir à se déplacer dans une autre localité. La présence des gendarmes rassure la population et ces derniers offrent leurs services en de nombreuses occasions. Les rapports établis à l'intention exclusive de la Municipalité en témoignent.

La commission chargée d'étudier le présent préavis est convoquée par la Municipalité pour une première séance, le **mardi 4 novembre 2008 à 18.30 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 09/2008 relatif au réaménagement de l'ancien local du feu pour y recevoir le nouveau poste de gendarmerie.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à :

- Transformer le local du feu SDIS situé au Pré-aux-Moines pour y créer des locaux permettant d'y installer le poste de gendarmerie.
- Financer le coût des travaux, estimés à Fr. 458'500.—, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions du marché ou par les liquidités courantes.
- Porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Georges RIME Syndic